

Charte du Marché de Producteurs de la commune de Sénas

Le marché paysan est un lieu d'achats et de ventes éthiques si bien qu'on peut le considérer comme étant d'utilité publique. C'est un lien entre ville et campagne que la Commune entend entretenir au regard de son identité à la fois rurale et urbaine.

Ce marché a pour objectif de soutenir les producteurs locaux (valorisation de leur travail), promouvoir les circuits courts de commercialisation et rétablir la confiance entre producteurs et consommateurs en garantissant à ces derniers l'origine d'une production agricole locale avec une démarche qualité et/ou environnementale.

A ce titre, pour être référencé sur le marché, tout producteur devra répondre à l'intégralité des critères de sélection suivants :

- Respecter le règlement du marché ;
- Avoir son exploitation dans les Bouches-du-Rhône et départements limitrophes excepté pour les productions spécifiques ou diversifiantes (notamment vente de coquillage) ;
- Commercialiser sa production par le biais de la vente directe ;
- Être producteur non revendeur (1) ;
- S'engager dans une notion de progrès vers une agriculture plus vertueuse ;
- Être transparent et accepter la visite de la commission du marché
- Respecter le calendrier de la production saisonnière locale
- Respecter l'harmonie tarifaire entre producteurs

La Commune, pour sa part, s'engage à :

- Faire respecter le règlement
- Assurer un espace de vente fonctionnel
- Mettre à disposition des places de parkings suffisantes et à proximité pour la clientèle et les exposants,
- Se charger de la communication pour promouvoir le marché (journal municipal, site internet et réseaux sociaux de la ville, panneau lumineux)
- Implanter la signalétique pour faciliter sa localisation

(1) Si, dans un souci d'approvisionnement, un producteur souhaite faire de l'achat/revente, il peut y avoir dérogation à la règle selon les clauses suivantes :

- *Le produit revendu doit provenir d'un producteur local et venir en complément de la production ;*
- *L'information doit être clairement communiquée au consommateur dans un souci de transparence totale ;*
- *Cette activité ne doit pas concerner plus de 20% de l'étal.*

Charte du Marché de Producteurs de la commune de Sénas

Je, soussigné (nom, prénom)

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

.....

Production de :

-
-
-

Déclare avoir pris connaissance de la Charte d'accès au marché de producteurs de la commune de Sénas et déclare en respecter les critères de sélection.

Lu et approuvé,

Le, à

Signature :